



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 23948

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les différences de réglementation en Europe en matière de tonnage autorisé pour les véhicules conduits sans permis « poids lourds ». Dans plusieurs pays européens, le tonnage autorisé, en deçà duquel le permis poids lourd n'est pas exigé, est de 5 tonnes. Or, pour la France, il est de 3,5 tonnes. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour harmoniser la réglementation française avec ces autres pays européens.

Texte de la réponse

La directive européenne sur les permis de conduire a fixé à 3,5 tonnes la limite entre le permis B et le permis C. Elle est cohérente avec la directive technique qui fixe à 3,5 tonnes la frontière entre les poids lourds et les véhicules légers (voitures particulières et camionnettes). Ces directives sont applicables dans les 27 États membres de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23948

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4320

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7096